

DELIBERATION n° 2022_25 DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022



Création d'un poste de gardien de déchèterie

DELIBERATION

N° 2022_25

Le Comité syndical,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gardien de déchèterie à temps complet 35/35^{ème},

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueillir les usagers et les orienter
- assurer la gestion du site (gardiennage et entretien)
- assurer la sécurité et faire respecter le règlement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

De créer un emploi de gardien de déchèterie permanent à temps complet cadre d'emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine.

Article 2

D'autoriser le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Secrétaire de
Jean-Louis ROCHUT

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU